

ANNEXE

Note sur les termes relatifs aux conditionnalités attachées au prêt et aux modalités de décaissement

Objet : Polynésie Française – Conditionnalités du prêt AFD

La Polynésie a sollicité le concours de l'Etat pour identifier les économies à réaliser et les réformes à mettre en œuvre aux fins de retrouver l'équilibre de ses finances et de ses comptes sociaux. Cette démarche était également demandée par l'Etat qui souhaite que les prêts accordés par l'AFD soient conditionnés par des engagements de redressement dans la durée de la situation financière de la Polynésie française.

En réponse à cette demande, l'Etat a mobilisé une mission d'assistance de plusieurs inspections. Le travail de cette mission menée avec la pleine collaboration des services de la Polynésie française vient d'être transmis au Président de la Polynésie française et publié. Il importe à présent que le gouvernement de la Polynésie française se l'approprie pour élaborer dans les meilleurs délais une stratégie globale et pluriannuelle de redressement.

Pour ce faire, il est nécessaire de tenir compte :

- du statut d'autonomie de la Polynésie française qui ne permet pas de lui imposer des changements de gestion au-delà de ce qu'autorise le dispositif de contrôle budgétaire en vigueur. C'est donc au gouvernement de la Polynésie française d'annoncer les suites qu'il entend réserver au rapport Bolliet (rapport définitif), les suites réservées au rapport d'étape ayant déjà été annoncées ;
- de la nécessité pour l'Etat de lier l'octroi du prêt de l'AFD à la mise en œuvre, puis à l'évaluation de l'effectivité de l'entrée en vigueur des mesures critiques de redressement.

Dans ce cadre, les conditionnalités d'un prêt de l'AFD de 41,9 M€ qui pourrait être négocié avec le gouvernement de la Polynésie française, s'articulerait en deux volets.

La Polynésie française s'engagerait à mettre en place une stratégie de redressement qui permettra de « dégager de l'autofinancement sur le budget de fonctionnement de la collectivité pour financer, compte tenu des contraintes budgétaires et financières, davantage d'investissements publics garantissant les emplois privés » (rapport Bolliet).

Pour y parvenir, deux séries de mesures seraient prises en distinguant les engagements du gouvernement à court terme et les engagements liés à un vote de l'assemblée de Polynésie française sur proposition du gouvernement.

I - Les engagements qui relèvent de la responsabilité du gouvernement et qui peuvent être mis en œuvre très rapidement. Ces engagements constitueront les conditions suspensives au décaissement de la première tranche du prêt.

- Mesures visant à réduire les dépenses de la collectivité :
 - Gel immédiat des effectifs et engagement de non remplacement de tous les départs en retraite et des contrats à durée déterminée de la collectivité et des établissements qu'elle contrôle,
 - Réduction significative du nombre de ministres et réduction de la masse salariale correspondante,
 - Réduction significative du nombre de membres de cabinet et réduction de la masse salariale correspondante,
 - Procéder à la désaffectation des taxes des établissements et autres satellites de la Collectivité pour les réaffecter au budget principal,
 - Mise en vente des actifs non essentiels au fonctionnement de la collectivité, notamment : Hôtel à Auckland, avion présidentiel, bateaux de flottille, immeuble du boulevard St-Germain.
 - Restructuration des services de l'administration : identification des services administratifs à fusionner (cf. liste dans le rapport BOLLINET) et calendrier de mise en œuvre
 - Création d'un comité d'alerte et de suivi des réformes associant l'État.
- Mesures visant à améliorer les recettes de la collectivité :
 - Mise en place d'un moratoire sur la défiscalisation locale pour permettre le recentrage sur des activités qui pourraient avoir un effet significatif sur la demande et la consommation : en conséquence, les réductions d'impôt au titre de cette défiscalisation pourraient être réduites de 2 Milliards F CFP par rapport à la moyenne constatée de 7,5 milliards F CFP constatée sur les dix dernières années.
 - Formalisation d'une demande de détachements de vérificateurs en provenance de Bercy pour améliorer le contrôle fiscal et accroître le rendement de l'impôt sur les sociétés, de l'impôt sur les transactions et de la TVA.
- Engagement de présenter un budget 2011 qui intègre les orientations budgétaires mentionnées dans la lettre du Président Gaston TONG SANG datée du 26 juillet 2010, qui fixe le cadre général du budget primitif de l'année 2011 ainsi que les mesures précitées.

II - Les engagements liés à un vote de l'assemblée de Polynésie française sur proposition du gouvernement. Ces engagements constitueront les conditions suspensives au décaissement de la deuxième tranche du prêt.

- Instauration d'un plafond de rémunération en cas de cumul des mandats,
- Mise en place d'un plan d'apurement des non-valeurs visant à restaurer la sincérité des comptes,

- Vote par l'Assemblée de Polynésie du budget primitif 2011 en conformité avec la lettre de cadrage
- Présentation du plan de redressement (cf. partie IV) et l'annonce de sa présentation à l'Assemblée de Polynésie au plus tard le 31 mars 2011. Ce plan d'action devra également contenir un calendrier de mise en œuvre et un dispositif de gouvernance propre (comité de pilotage, instances de concertation, modalités d'évaluation et de publication des résultats...). La formulation suivante pourrait être retenue dans la résolution de prêt de l'AFD : « Engagement de la collectivité de bâtir un plan de réformes, présenté à l'assemblée territoriale, au plus tard le 31 mars 2011 pour mise en œuvre effective dès le 2ème semestre 2011 ».

III- Modalités du décaissement :

Le prêt AFD (41,9M€), destiné au financement des investissements de la collectivité, sera décaissé en tranches, sur factures, au fur et à mesure de la réalisation des opérations et dans les conditions suivantes :

-1^{er} décaissement de 25M€, conditionné par la réalisation du 1^{er} train de réformes (listées au I) et de l'engagement de présentation du budget 2011 conforme aux orientations de la lettre de cadrage.

-2^{ème} décaissement de 16,9 M€, conditionné au vote par l'Assemblée de Polynésie du budget primitif 2011 en conformité avec la lettre de cadrage et sur présentation du plan de redressement (cf. partie IV).

IV Le plan de redressement de la Polynésie française s'articulera autour des mesures suivantes :

a) mesures pour limiter l'intervention du Gouvernement dans l'économie, financer les politiques prioritaires et améliorer la gouvernance

- Plan de suppression de plusieurs établissements publics et GIE. Identification, à partir de la liste qui figure dans le rapport BOLLIET, des établissements, SEM et GIE qui pourraient être supprimés, calendrier et modalités de mise en œuvre et économies en résultant ;
- Définition des politiques prioritaires qui devront recevoir les financements disponibles (emploi, logement, aménagement, dessertes ...) ce qui signifie, a contrario, indiquer les secteurs où les subventions seront supprimées ou réduites ;
- Rationalisation du fonctionnement des satellites et démembrements (réviser les structures de gouvernances, de direction....).

b) mise en place d'une stratégie d'action cohérente

• Calendrier et modalités de réalisation d'un schéma d'aménagement général du territoire (SAGE) et des principaux schémas directeurs, notamment dessertes interinsulaires, énergie, transports..., à partir desquels établir un plan pluriannuel d'investissements des projets structurants. L'objectif à atteindre est d'arrêter un document prévisionnel des investissements publics prioritaires, compatibles avec les capacités de financement de la Polynésie française ;

- Réalisation d'études d'impact et d'études socio-économiques sur les projets importants ;
- Mise en cohérence de ces documents avec les documents d'urbanisme des communes ;

c) actualisation du cadre juridique résultant des compétences transférées dans le domaine notamment de la concurrence, des règles comptables et du droit fiscal

- Identification des réglementations manquantes
- Calendrier et priorités (plan comptable, autorité locale de la concurrence et droit de la concurrence ...)

d) plan à 5 ans d'optimisation des recettes fiscales

- Amélioration du recouvrement
- Amélioration du contrôle fiscal
- Réduction des niches douanières
- Recentrage de la défiscalisation locale
- Possibilité de mettre en place rapidement des recettes de poche
- Préparer les outils nécessaires à une éventuelle décision sur une imposition globale sur les revenus.

e) assouplissement de la réglementation sur les investissements étrangers et calendrier de desserrement progressif des contraintes protectionnistes (étude sur la taxe de développement local)

f) retour à la sincérité des comptes (ANV, créances irrécouvrables, provisions...) en veillant à passer le maximum de dotations aux amortissements, au tout début du calendrier pour financer l'investissement ;

Il importera que l'ensemble de ces mesures s'organise de manière :

- à révéler la cohérence du plan pour ce qui relève de la mise en œuvre des politiques publiques et à cibler les politiques prioritaires pour le Pays et la population (aménagement, logement) ;
- à identifier la répartition des efforts en fonction des catégories de contribuables ou d'usagers ;
- à communiquer sur les effets attendus des mesures.